

Conseils lors de la vente

Les conseils efficaces comportent des informations sur les points suivants:

- 1 Usages prévus
- 2 Dangers particuliers
- 3 Manipulation correcte et précautions à prendre
- 4 Stockage, entreposage hors de la portée des enfants
- 5 Elimination correcte
- 6 Mesures de premiers secours et numéro d'appel d'urgence 145



INFOCHIM.ch

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la santé publique OFSP
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Office fédéral de l'environnement OFEV
Office fédéral de l'agriculture OFAG

Partenaire de mise en œuvre



Services cantonaux des produits chimiques



Vente de produits chimiques: informations et prescriptions pour le commerce



Commerce de produits chimiques

Le commerce des produits chimiques doit prendre en compte diverses exigences légales, qui varient selon la dangerosité des produits. Au verso de ce dépliant, vous trouverez un tableau précisant les prescriptions relatives à la vente en fonction de l'étiquetage. Les principales dispositions sont les suivantes :

- **Interdiction de remise aux particuliers** pour les produits chimiques particulièrement dangereux pour la santé.
- **Connaissances techniques**: une formation est obligatoire pour remettre certains produits, afin de pouvoir satisfaire à l'**obligation de conseiller**.
- **Pas de vente en libre-service aux particuliers** pour certains produits chimiques.
- **Fiche de données de sécurité**: une fiche de données de sécurité doit être remise aux clients professionnels et commerciaux.
- **Obligation de reprendre**: les établissements de vente sont tenus de reprendre gratuitement les petites quantités de produits chimiques aux clients privés.

Remarque: tout commerçant pratiquant l'une des activités suivantes est réputé fabricant au sens de la législation sur les produits chimiques.

Est considéré comme fabricant et assume les responsabilités correspondantes pour le produit concerné, quiconque

- ⇒ **transvase** (aussi si la composition n'est pas modifiée),
- ⇒ **vend sous son propre nom**,
- ⇒ vend pour un **usage différent** ou
- ⇒ **importe lui-même directement et remet à des tiers** des produits chimiques.

Les explications concernant les obligations des fabricants se trouvent sous:

www.anmeldestelle.admin.ch/fr

- ⇒ Fabricants - Importateurs
- ⇒ Obligations des fabricants des produits chimiques

Remarque sur les produits biocides et phytosanitaires

Seuls les produits biocides (insecticides, désinfectants, mortaux-rats, etc.) autorisés en Suisse peuvent être vendus. Ces produits sont reconnaissables par les numéros « CHZxxxx », « CHBxxxx », « CH-20yy-xxxx » ou « UE-xxxxxx-xxxx » qui sont obligatoires. Cela s'applique également par analogie aux produits phytosanitaires; ces derniers sont reconnaissables au numéro « W-xxx ». Les interdictions de remise aux particuliers sont plus étendues pour les produits biocides et phytosanitaires que pour les autres produits chimiques (voir au verso).

Checklist vente de produits chimiques dans le commerce de gros et de détail

- 1 Recenser tous les produits avec un **symbole de danger** et les classer:
 - a) groupe 1
 - b) groupe 2
 - c) produits destinés exclusivement à un usage professionnel ou commercial
 - d) tous les autres produits

[Voir au verso pour le classement entre les groupes 1 et 2]
- 2 Les **produits du groupe 1** ne doivent **pas être remis à des particuliers**; obligation de conseil pour les utilisateurs professionnels.
- 3 Les **produits du groupe 2** ne doivent **pas être remis en libre-service**; obligation de conseil pour les particuliers.
- 4 S'assurer que les produits **destinés exclusivement à un usage professionnel ou commercial** ne sont pas remis à des particuliers.
- 5 Tous les produits chimiques doivent être **stockés et proposés séparément des aliments, des produits cosmétiques, des aliments pour animaux et des médicaments**.
- 6 Préparer les conseils pour les produits des groupes 1 et 2.
 - ⇒ Cf. point « Conseils lors de la vente »
- 7 Préparer les fiches de **données de sécurité (FDS)** actuelle pour la clientèle professionnelle et commerciale.

Renseignements complémentaires :

- www.infochim.ch
 - ⇒ Matériel d'information
- www.anmeldestelle.admin.ch/fr
 - ⇒ Plus
 - ⇒ Obligations liées à la remise des produits chimiques
- Connaissances techniques requises pour vendre des produits chimiques: «Guide sur les connaissances techniques» avec exemples de conseils à la clientèle
- www.chemsuisse.ch
 - ⇒ Notices

Prescriptions relatives à la vente de produits chimiques

Produit étiqueté avec :

Symbol de danger

Mention de danger (une seule ou plusieurs)



- Mortel en cas d'ingestion (H300)
- ou
- Mortel par contact cutané (H310)
- ou
- Mortel par inhalation (H330)



- Peut induire des anomalies génétiques (H340)
- ou
- Peut provoquer le cancer (par inhalation) (H350)
- ou
- Peut nuire à la fertilité ou au foetus (H360)

Groupe 1



- Toxique en cas d'ingestion* (H301)
- ou
- Toxique par contact cutané* (H311)
- ou
- Toxique par inhalation* (H331)



- Risque avéré d'effets graves pour les organes* (H370)
- ou
- Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée* (H372)

Groupe 2



- Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves (H314)
- (Exception pour l'acide lactique, voir l'ordonnance sur les produits chimiques)



- Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (H410)
- (applicable uniquement pour les récipients de plus d'un kilo et avec la classification « Aquatic Chronic 1 », voir FDS rubrique 2.1)



- S'enflamme spontanément au contact de l'air (H250)
- ou
- Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément (H260)
- ou
- Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables (H261)



- Danger d'explosion en contact ou sans contact avec l'air (H230 et H231)
- ou
- Peut former des peroxydes explosifs (EUH019)
- ou
- Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques (EUH029)
- ou
- Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (EUH031)
- ou
- Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique (EUH032)



Tous les autres produits chimiques étiquetés avec un ou plusieurs symboles de danger.

Prescriptions

■ Interdiction de remise aux particuliers

- ⇒ **Connaissances techniques:** formation obligatoire pour la remise à des utilisateurs finaux professionnels.
- ⇒ **Obligation d'informer** sur les mesures de protection et d'élimination à adopter.
- ⇒ **Fiche de données de sécurité:** une fiche de données de sécurité doit être remise aux clients professionnels et commerciaux.

(Groupe 1 selon l'annexe 5 de l'ordonnance sur les produits chimiques; reproduction simplifiée)

■ Exclusion de la vente en libre-service aux particuliers

- ⇒ **Connaissances techniques:** formation obligatoire pour la remise à des particuliers.
 - ⇒ **Obligation d'informer** sur les mesures de protection et d'élimination à adopter.
 - ⇒ **Fiche de données de sécurité:** une fiche de données de sécurité doit être remise aux clients professionnels et commerciaux.
 - ⇒ **Obligation de reprendre:** les établissements de vente sont tenus de reprendre gratuitement les petites quantités aux clients privés.
- * **Régime spécial:** contrairement aux autres produits de ce groupe, les produits phytosanitaires et les produits biocides munis de cet étiquetage ne doivent pas être remis à des particuliers.

(Groupe 2 selon l'annexe 5 de l'ordonnance sur les produits chimiques; reproduction simplifiée)

Les exigences générales relatives à la remise de produits chimiques concernent tous les produits :

- ⇒ **Fiche de données de sécurité:** une fiche de données de sécurité doit être remise aux clients professionnels et commerciaux.
- ⇒ **Obligation de reprendre:** les établissements de vente sont tenus de reprendre gratuitement les petites quantités aux clients privés.

Impressum

© Office fédéral de la santé publique OFSP
Éditeur: Office fédéral de la santé publique OFSP
en collaboration avec OFAG, OFEV et SECO

Date de parution: janvier 2026
Cette publication paraît aussi en allemand et en italien. Vous pouvez obtenir gratuitement d'autres exemplaires de cette publication en vous adressant à:
OFCL, Diffusion publications, CH-3003 Berne
Courriel: verkauf.zivil@bbl.admin.ch
www.bundespublikationen.admin.ch/fr/
Numéro de commande OFCL : 311.782.f
www.bag.admin.ch/fr
www.infochim.ch



INFOCHIM.ch